



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 8 juin 2023

Compte-rendu

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Eric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nils JENSCH, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Bruno MÉREAU, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD.

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Eau potable : Règlement de service - Approbation

(Cf. projet de règlement de service modifié joint en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, compétente en matière d'eau potable, dispose d'un règlement de service.

Ce règlement fixe les obligations du service de l'eau potable ainsi que celles de l'abonné du service.

Ce règlement de service doit être modifié afin de tenir compte d'évolutions réglementaires ou techniques.

Les principales modifications sont les suivantes.

- Eclaircissements :
 - L'obligation d'information lors de constat de toute consommation anormale lors de la relève (Article 2)
 - L'individualisation des contrats de fournitures d'eau (Article 11)
 - La limite de responsabilité du service (Article 21)
 - La suppression des branchements sans abonnement lors des travaux de renouvellement de conduite (Article 24)
 - Les abonnés qui souhaitent faire procéder à l'étalonnage de leur compteur d'eau (Article 32)
- Quelques nouveautés :
 - Possibilité pour l'abonné de conserver une relève manuelle avec un tarif spécifique (Articles 9 et 30)
 - Abonnements spécifiques ou pour la défense incendie (Article 9)
 - Possibilité d'écrêtement de la facture pour les abonnés ne relevant pas de Warsmann (Article 16)
 - Les moyens de paiement et de communication (Agence en Ligne, mensualisation (Article 18)
 - Gestion des non-conformités du branchement (Article 24)
 - Classement des réseaux dans le domaine public (Article 29)
 - Donner une existence aux doubleurs d'impulsions qui permettent à l'abonné de relever en temps réel ses consommations (Article 30)
 - Application des pénalités (Article 36)

Le Conseil d'Exploitation réuni le 10 mai 2023 a donné un avis favorable au projet de règlement de service annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que seuls les particuliers peuvent bénéficier des dispositions de la Loi Warsmann, les entreprises et les collectivités ne sont pas éligibles au dispositif de dégrèvement.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de règlement de service eau potable annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Règlement de service - Approbation

(Cf. projet de règlement de service modifié joint en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, compétente en matière d'assainissement des eaux usées, dispose d'un règlement de service.

Ce règlement fixe les obligations du service de l'assainissement collectif ainsi que celles de l'abonné du service. Ce règlement de service doit être modifié afin de tenir compte d'évolutions réglementaires ou techniques.

Les principales modifications sont les suivantes.

- Eclaircissements :
 - Gestion des demandes de dégrèvement (Article 13),
 - Déversements interdits (Article 17)
 - Obligation de raccordement (Article 18)
 - Mise en conformité des installations intérieures (Article 43)
- Quelques nouveautés :
 - Les moyens de paiement et de communication (Agence en Ligne, mensualisation : article 9),
 - Obligation des aménageurs (Article 45)
 - Classement des réseaux dans le domaine public (Article 46)
 - Contrôle des réseaux privés (Article 47)

Le Conseil d'Exploitation réuni le 10 mai 2023 a donné un avis favorable au projet de règlement de service annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de règlement de service assainissement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Rapporteur : Christine Beffara

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour une période de cinq ans (du 02 juillet 2018 au 30 juin 2023). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information complémentaire, l'avenant n° 2, signé le 02 juin 2022 a permis de prolonger la durée de l'OPAH initiale de douze mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, et de définir notamment les objectifs de 2023.

Les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année en cours ainsi que leur état d'avancement sont les suivants :

Thématique	Objectifs globaux 2023 en nombre de dossiers (du 01/01/2023 au 30/06/2023)	Nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH depuis le 1/01/2023
Propriétaires occupants		
Energie	70	14
Autonomie	35	35
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	4	0

Propriétaires bailleurs		
Energie	4	0
TOTAL	113	47

Il est à noter que ces objectifs concernent seulement le premier semestre de 2023 puisque la convention d'OPAH prendra fin le 30 juin 2023.

Il est rappelé que sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers peut bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de Communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau reproduit ci-dessous, modifié par l'avenant n°2. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors du présent Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2023 (du 01/01/2023 au 30/06/2023)	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2023	Nombre de dossiers proposés pour validation le 08/06/2023
Propriétaires occupants			
Lutte contre la précarité énergétique	30	11	10
Couplage énergie/autonomie	2	0	0
Logements caractérisés par une sortie de vacance	4	0	0
Maintien à domicile (autonomie)	2	0	4
LHI	4	0	3
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	3	2	0

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime Habiter Mieux	ANAH prime basse consommation	ANAH Prime Précarité Energétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	Subv. Autres (Privées)	CEE	Fondation Abbé Pierre	Subv. CCLST
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Lutte contre la précarité énergétique												
Madame DE MATTOS Flavie	MANTHELAN	35 621,80 €	18 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur FRAISSARD Jérôme	SENNEVIERES	42 153,92 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur BOURBON Meleo	BARROU	86 707,08 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €

Monsieur Alexandre BRETON et Madame Julie DREANO	LOCHES	36 823,42 €	21 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur DROUAULT Dominique	MANTHELAN	37 311,02 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur BOURREE Frédéric	LE GRAND-PRESSIGNY	32 898,43 €	16 811,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur BORDELAIS Vincent	MANTHELAN	19 109,14 €	8 599,11 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur MAGNOU Steven	CUSSAY	29 098,41€	14 021,05 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame MONNIER Annette	LE PETIT-PRESSIGNY	24 882,80 €	11 197,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur et Madame SERREAU Jean Marc et Monique	LE PLESSIS	28 673,78 €	17 205,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	4 000,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Maintenance à domicile (Autonomie)												
Monsieur et Madame CHEVE Jacques et Liliane	LIGUEIL	15 809,16 €	7 905,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur et Madame GAULTIER François et Gilberte	DESCARTES	17 424,74 €	8 338,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame VELLUET Stéphanie	PAULMY	53 764,60 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,42 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame JOUBERT Sylviane	DESCARTES	16 296,00 €	7 757,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)												
Madame MARCAIS Anne	LOUANS	133 342,73 €	38 178,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Monsieur TOUZALIN Thierry et Madame GABORIAU Mireille	ABILLY	85 535,87 €	38 898,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	7 400,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Madame et Monsieur ANDRE-AIM Mélanie et David	REIGNAC-SUR-INDRE	31 247,22 €	18 927,00 €	2 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3 650,00 €
TOTAL		726 700,12 €	286 336,16 €	13 652,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €	17 500,00 €	19 200,42 €	4 000,00 €	12 000,00 €	31 850,00 €

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Monsieur Hénault souligne, s'agissant des propriétaires bailleurs, que la réduction de la vacance requise à 1 an dans les futurs dispositifs OPAH et OPAH-RU, contre 2 actuellement, ce qui constituait un frein, devrait avoir un impact positif sur le nombre de dossiers concernant des logements locatifs.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mobilité : « AMI TENMOD » – Projet « Touraine Mobilités Rurales » – Convention entre la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher et la Communauté de communes Loches Sud Touraine

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Frédéric Gaultier

Les Communautés de communes Loches Sud Touraine et Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher ont décidé de répondre ensemble à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « France Mobilités, Territoires de Nouvelles Mobilités Durables » (ci-après TENMOD), lancé dans le cadre du plan d'action France Mobilité porté par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'objectif de cet AMI est d'améliorer les mobilités des territoires périurbains et ruraux face aux défis environnementaux, sociaux et économiques. Au niveau national, en adéquation avec les enjeux des territoires et tout en poursuivant le nécessaire accompagnement à l'émergence de solutions locales innovantes de mobilité, l'enjeu réside également dans le déploiement massif d'une mobilité durable et solidaire et donc dans le passage à l'échelle.

Ainsi, souhaitant y contribuer et soucieuses des conditions de mobilités sur leur territoire, les Communautés de communes Loches Sud Touraine et Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher se sont donc associées pour présenter un projet dénommé « Touraine Mobilités Rurales » comprenant un volet étude et une phase d'expérimentation.

Le principal objectif de la phase d'étude est de faire émerger une solution opérationnelle de mobilité partagée, viable, inclusive, intuitive et pérenne, adaptée aux caractéristiques du territoire rural peu dense des deux collectivités, et propre à répondre aux besoins exprimés par leurs habitants.

La phase d'expérimentation aurait quant à elle pour objectifs de :

- Faciliter les déplacements pour permettre l'accès aux services et à l'emploi,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone des territoires,
- Réduire l'autosolisme et la part modale de la voiture,
- Réduire la fatigue inhérente aux trajets quotidiens,
- Réduire significativement les coûts inhérents aux déplacements quotidiens,
- Modifier les comportements humains en termes de déplacement.

Lauréates de l'AMI, les deux Communautés de communes partenaires doivent mettre en place une convention visant la définition des missions de chacun et à la concrétisation de ce partenariat.

La convention proposée, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat entre les membres ; de répartir entre les membres les diverses tâches à effectuer ; de définir les rapports et obligations du porteur de projet vis-à-vis du ou des financeurs, de l'autre membre et des tiers ; de convenir des modalités financières du projet ; de désigner et définir les missions du porteur de projet.

Ce partenariat est une collaboration temporaire fondée sur la volonté de coopérer entre les Communautés de communes pour la réalisation du projet « Touraine Mobilités Rurales » dans le cadre de l'Appel à Manifestation

d'Intérêt TENMOD pour lequel les Communautés de communes sont lauréates. La durée de la convention de partenariat est liée à la durée imposée dans le cadre de l'appel à projet. La convention est donc conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026.

Il est convenu que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher soit le porteur de projet. A ce titre, elle sera impliquée dans l'ensemble des activités, seule ou en collaboration avec l'autre membre en fonction des actions à effectuer. Le porteur de projet est chargé de la coordination des activités produites dans le cadre du projet en matière administrative et financière.

Les missions du porteur de projet sont prévues à l'article 7 de la convention de partenariat en annexe de la présente délibération.

Il est prévu que la Communauté de communes Loches Sud Touraine soit désignée comme co-porteur du projet. A ce titre, elle s'engage à mettre en place un système de suivi adéquat qui permette de rendre compte de l'avancement des activités du projet. Le co-porteur s'engage à apporter dans le projet ses contributions financières et techniques.

Les missions du co-porteur sont prévues à l'article 9 de la convention de partenariat en annexe de la présente délibération.

Il sera créé, pour le suivi du projet, un Comité de Pilotage composé :

- De 4 représentants élus maximum de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher
- De 4 représentants élus maximum de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Des agents des services des deux Communautés de communes.

Une subvention de 100 000 € pourra être versée par l'ADEME dans le cadre du projet lauréat de l'AMI TENMOD. Il est précisé que 50 % de la subvention seront versés à échéance intermédiaire du projet sous réserve de fournir un rapport d'avancement et que les 50 % restants de la subvention seront versés au solde du projet sous réserve de fournir un rapport final.

Le budget estimatif global du projet est de 200 000 €. Les études, le benchmarking, l'expérimentation ainsi que la communication seront réparties à parts égales entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher. Cette dernière prendra néanmoins à sa charge un agent contractuel pour le suivi du projet.

Monsieur Gaultier précise que le reste à charge prévisionnel de la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'établit à 50 000 euros, à l'identique de celui de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le partenariat entre la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre du projet « Touraine Mobilités Rurales » lauréat de l'AMI TENMOD,
- **DÉSIGNE** la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher comme porteur de projet et la Communauté de communes Loches Sud Touraine comme co-porteur du projet et confère à chacune les missions de coordination, de suivi administratif, financier et de contrôle prévu à la convention de partenariat annexée aux présentes.
- **DÉSIGNE** Monsieur Frédéric GAULTIER, Madame Anne PINSON, Monsieur Jacky PERIVIER et Madame DERUYVER-AVERLAND, élus de la Communauté de communes Loches Sud Touraine qui la représenteront au sein du comité de pilotage du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Participation année 2023

Rapporteur : Christine Beffara

Il est rappelé que le dispositif du Fonds Solidarité Logement (FSL) constitue un outil pour l'accès et le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public.

Il vise également à la lutte contre la précarité énergétique des publics les plus démunis.

Il intervient au titre des impayés d'eau et d'électricité et dans le soutien aux cautions.

La Communauté de communes est sollicitée par le Département d'Indre-et-Loire pour abonder ce fonds à hauteur de 0,45 € par habitant, soit un total arrondi à la somme de 23 800 € pour l'année 2023.

Il est précisé que, pour 2022, le montant total des interventions du FSL sur le territoire de la Communauté de communes s'est élevé à 96 231,69 €.

Madame Garnier évoque l'expérimentation actuellement menée sur le territoire de la Métropole pour étendre le bénéfice du dispositif aux Citoyens Français Itinérants stationnant sur les aires d'accueil permanentes et s'interroge sur une éventuelle généralisation à l'ensemble du département à l'issue.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes au FSL à hauteur de 23 800 € pour l'année 2023,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Locale Sud Touraine – Subvention 2023

Rapporteur : Marc Angenault

La Mission Locale Sud Touraine a pour objet de remplir une mission de service public pour l'insertion professionnelle, économique et sociale des jeunes. Son périmètre d'intervention couvre l'intégralité des 67 communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Pour l'accompagner dans sa mission, une convention d'objectifs et de moyens a été adoptée par le Bureau communautaire, lors de sa séance du 3 mai 2017.

Cette convention fixe les moyens alloués annuellement pour l'exercice des missions.

L'article 6 de la convention précise que le montant de la subvention est voté annuellement par la Communauté de communes.

Pour 2023, il est proposé, de maintenir à 30 000 € la subvention à la Mission Locale Sud Touraine, ce qui est conforme à sa demande.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la Mission Locale Sud Touraine au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Communication : présentation des enjeux de modernisation de la stratégie digitale et du site Internet de la Communauté de communes et des objectifs du projet de refonte associé – création d'un comité de pilotage du projet

Une présentation a été faite en séance et le comité de pilotage a été constitué.

Il sera composé de :

- Marc Angenault
- Martine Tartarin
- Frédéric Gaultier
- Etienne Arnould

Mutualisation : Résultats de la consultation « accord-cadre relatif au contrôle périodique des installations électriques et blocs de secours et des installations gaz » - Information

Rapporteur : Nisl Jensch

Par délibération n° 14 du 21 juillet 2022, le Bureau communautaire a validé le principe de constitution de groupements de commandes notamment pour la vérification et le contrôle périodique obligatoire à la fois des installations électriques / blocs autonomes de secours et des installations gaz intégrées dans les E.R.P. / E.R.T. du territoire.

Consécutivement à la phase d'opportunité et conformément au Code de la commande publique, 32 adhérents (31 communes et la Communauté de communes désignée coordinatrice) ont ainsi décidé de former, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, un groupement de commandes, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes ; l'allotissement géographique n'ayant pas été, pas débat en Bureau, finalement retenu.

Pour cette consultation, l'effet massification a pu prévaloir sur les bases suivantes :

- 316 ERP / ERT à contrôler annuellement au niveau des installations électriques / blocs de secours (lot n° 1) ; Sur ce lot, ont été rattachés la vérification des 265 ouvrages techniques des services « eau » et « assainissement » équipés d'une alimentation électrique ; ouvrages répartis en différents points du territoire.
- 91 ERP / ERT à contrôler annuellement au niveau des installations gaz (lot n° 2)

Un 3^{ème} lot dédié aux diagnostics électricité et gaz (obligatoires tous les 15 ans) a été intégré pour les communes ayant des logements communaux.

Préalablement au lancement de la consultation, une phase de « sourcing » a été organisée, auprès des prestataires intervenant jusqu'alors dans les collectivités adhérentes. De même, un accompagnement particulier des communes par les services de la communauté de communes (mutualisation, affaires juridiques, commande publique) a permis soit de conseiller, soit d'aider à la résiliation à la carte sur les engagements contractuels en cours.

Sur ce dossier, la commission mutualisation s'est réunie deux fois et le groupe de travail « matériels » trois fois. Il est à noter que pour la Communauté de communes, ce groupement de commandes permet d'harmoniser les fonctionnements en ayant désormais, un seul opérateur par type de prestation.

Concernant la mise en concurrence réalisée au 1^{er} semestre 2023 via le profil acheteur de la Communauté de communes, 5 entreprises ont soumissionné. Au terme de l'analyse, les titulaires de chaque lot du présent accord-cadre sont :

- Lot n° 1 : APAVE NORD-OUEST de Chambray-lès-Tours,
- Lot n° 2 : QUALICONSULT de Tours,
- Lot n° 3 : ADX GROUPE de Saint-Pierre-des-Corps.

Les résultats économiques de cet accord-cadre sont les suivants :

Lot n° 1 : Contrôle périodique annuel des installations électriques et blocs de secours :

PHASE D'OPPORTUNITÉ		SUR LA BASE DE 18 FACTURES (2021)	
Prix médian / ERT ou ERP constaté		130,66 € HT	
Prix les plus bas / ERT ou ERP		54,72 € HT (Azay-S/-Indre) / 55,32 € HT (Dolus-le-Sec)	
RESULTATS ISSUS DE LA CONSULTATION		APAVE	
BÂTIMENTS OUVRAGES	ET Catégorie 5 / Groupe 2	Prix A	45,00 €
	Catégories 1 à 4 / Groupe 1	Prix B	68,00 €

TECHNIQUES DÉJÀ CONTRÔLÉS	ERT ou ouvrages techniques spécifiques (hors service eau et assainissement)	Prix C	85,00 €	
		Service assainissement - Poste de refoulement	Prix E	35,00 €
		Service assainissement - STEp alimentée en tarif à puissance limitée	Prix F	45,00 €
		Service assainissement - STEp alimentée en tarif à puissance surveillée	Prix G	45,00 €
		Service eau - Réservoir eau potable	Prix H	25,00 €
		Service eau - Station de surpression ou de pompage	Prix I	35,00 €
BÂTIMENTS JAMAIS CONTRÔLÉ (1ère année : contrôle valant une initiale)	Catégorie 5 / Groupe 2	Prix A1	59,00 €	
		Catégories 1 à 4 / Groupe 1	Prix B1	88,00 €
			Prix C1	110,00 €

Lot n° 2 : Contrôle périodique annuel des installations gaz :

PHASE D'OPPORTUNITÉ	SUR LA BASE DE 18 FACTURES (2021)
Prix médian / ERT ou ERP constaté	99,32 € HT
Prix les plus bas / ERT ou ERP	40 € HT (St-Jean-St-Germain) / 41,30 € HT (Boussay)

RESULTATS ISSUS DE LA CONSULTATION		QUALICONSLT (en HT)		
BÂTIMENTS OUVRAGES TECHNIQUES CONTRÔLÉS	ET	Catégorie 5 / Groupe 2	Prix W	30,00 €
	DÉJÀ	Catégories 1 à 4 / Groupe 1	Prix X	30,00 €
		ERT ou ouvrages techniques spécifiques (hors service eau et assainissement)	Prix Y	30,00 €
BÂTIMENTS JAMAIS CONTRÔLÉ (1ère année : contrôle valant une initiale)		Catégorie 5 / Groupe 2	Prix W1	40,00 €
		Catégories 1 à 4 / Groupe 1	Prix X1	40,00 €
		ERT ou ouvrages techniques	Prix Y1	40,00 €

Monsieur Périvier souligne qu'il lui semblerait pertinent d'étudier l'opportunité de créer un nouveau groupement de commandes cette fois pour le contrôle des aires de jeux.